Najat Sarhani

AMSED, Association Marocaine de Solidarité et de Développement

MAROC

Najat Sarhani travaille depuis 24 ans dans le domaine du développement. Elle a fourni un appui en gestion à des programmes sociaux tel que l`approvisionnement en eau en milieu rural, l'appui à la petite enfance dans les orphelinats, l'éducation et la réintégration des personnes à besoins spécifiques, etc. Elle a suivi des projets communautaires développés par les volontaires du Corps de la Paix et les a appuyés dans la mise en œuvre de la composante transversale « genre et développement ».
A partir de 1990, elle s'est spécialisée en matière de santé, en particulier l'hygiène et l'assainissement et la santé de la mère et de l'enfant.
Najat a été membre du Conseil d'Administration d'AMSED de 2000 à 2006, et en est devenue la Directrice générale en 2007. AMSED est une ONG spécialisée en matière de renforcement institutionnel des associations et gère un grand programme national de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA.
Le « Genre et développement » est une composante transversale importante du programme d'AMSED.

AMSED est le partenaire de Dimitra pour le Maroc.

Les femmes dans le processus de production alimentaire durable et la préservation des ressources naturelles terre et eau

Synthèse d'une étude sur la femme et l'accès à la gestion de l'eau

Au Maroc, et à l'instar des pays en développement, la relation de la femme avec la terre et l'eau est étroite. En effet, l'eau est un élément présent à de nombreux échelons de la vie des femmes rurales: elles recueillent l'eau et gèrent son utilisation dans le foyer; elles pratiquent des cultures irriguées et non irriguées. La même chose est vraie pour la terre. Les femmes agricultrices ont tendance à utiliser et à perfectionner les méthodes de culture traditionnelle mises au point depuis de longues années, pour protéger des ressources naturelles précieuses.

La femme marocaine et l'accès à la propriété

Le taux des femmes marocaines ayant accès à la propriété de la terre ne dépasse pas 7% en zone urbaine et 1% en milieu rural. En termes de superficie, seulement 4.4% des exploitations au niveau national sont gérées par des femmes qui ne disposent que de 2,5% de la surface agricole utile (SAU).[1]

La productivité agricole pourrait augmenter de 20% si les femmes bénéficiaient du même accès que les hommes à des ressources telles que la terre, les semences et les engrais.[2]

Les raisons de ce blocage résident dans des facteurs d'ordre culturel. Si la religion et la loi en vigueur reconnaissent à la femme le droit de propriété et d'héritage de la terre, la coutume lui impose de renoncer à sa part de la terre qui lui revient au profit de ses frères, afin d'éviter qu'un étranger puisse prétendre au patrimoine familial (il appartient aux fils d'assurer la continuité de la lignée). L'accès de la femme à la terre est encore plus réduit du fait que la femme a des difficultés à accéder aux terres collectives (appartenant à des collectivités ethniques soumises à la tutelle du Ministère de l'intérieur) et surtout domaniales (domaine privé de l'Etat constitué de terres confisquées, expropriées et surtout de terres récupérées de la colonisation). Elle ne bénéficie pas non plus des terres attribuées par l'Etat car, quand il y a attribution, les hommes sont généralement les principaux bénéficiaires.

Les interactions entre eau et terre accentuent encore le phénomène. Les droits liés à l'eau dépendent de fait des droits fonciers. Le droit d'utilisation de l'eau est assujetti à la possession d'une terre irrigable, et ne peut être céder qu'aux propriétaires de fonds agricoles, ce qui exclut les personnes qui n'ont pas ou peu de terres par rapport à d'autres.

Dans ce qui suit, nous exposerons les résultats d'une étude de terrain qui a été menée par AMSED dans le sud du Maroc, dans les régions de Dadès à Ouarzazate et de Taroudant. Cette étude avait pour objectif d'analyser les pratiques et les connaissances relatives à la dimension genre et eau, compte tenues des spécificités locales liées aux conditions climatiques et socioculturelles de la zone. L'étude a été menée auprès des groupes de femmes, d'Associations d'Usagers des Eaux Agricoles (AUEA) et d'Associations d'Usagers de l'Eau Potable (AUEP) et d'associations féminines.

Dans les régions rurales de Ouarzazate et de Taroudant, les femmes représentent plus de la moitié de la population des *douars*. Les hommes ayant émigré vers les autres villes du Maroc ou à l'étranger, les femmes deviennent chef de ménage. A ce titre, elles sont partie prenante dans le développement local de la région et dans l'évolution économique et sociale du foyer. Elles sont ainsi en premier lieu concernées par les problèmes de l'eau, et particulièrement l'eau d'irrigation.

Le statut de la femme dans le milieu rural marocain est traditionnellement défini par rapport à l'homme, la femme passe de l'autorité du père à celle du mari et par extension, de la belle-mère. Elle est écartée du pouvoir économique et décisionnel. Cette position de subordonnée se traduit par une exclusion de la vie publique et la femme se consacre en général à la socialisation des enfants, à l'exécution des tâches ménagères et des travaux liés à l'eau et à l'agriculture.

Cette situation se vérifie particulièrement dans les deux zones d'Ouarzazate et du Dadès, à forte migration mascu-

line, où les femmes s'occupent des travaux agricoles et de l'entretien du bétail. Elles constituent donc un potentiel important en main d'œuvre, compte tenu de la petite taille des exploitations agricoles et de la nature vivrière de l'agriculture pratiquée.

La femme dans les organes de gestion de l'eau au sud du Maroc

Confinées dans le rôle de subordonnées, les femmes sont facilement exclues du processus ouvrant l'accès à la gestion de l'eau. Par ailleurs, l'importance d'un principe de développement durable et le renforcement de l'équité entre les hommes et les femmes réclament la pleine participation de ces dernières et leur implication afin de mieux exprimer leurs besoins et de mieux défendre leurs intérêts.

En général, la situation de la femme dans cette région se caractérise par les éléments suivants :

— Elle contribue à préserver la sécurité alimentaire de la famille (préparation, transformation et stockage des produits de bases) ;
— Elle constitue l'essentiel de la main-d'œuvre du périmètre et joue un rôle capital dans la production agricole vivrière (maraîchage et élevage) ;
— Elle contribue de plus en plus aux revenus des ménages, en exerçant des activées de ventes des produits sur les marchés locaux (petits maraîchages, produits laitiers, produits transformés, produits artisanaux et poterie).

Sa contribution à l'économie familiale est de ce fait très importante, sans commune mesure avec son statut au sein de la famille et au sein de la communauté.

Compte tenu des conditions climatiques souvent difficiles, nécessitant le départ des hommes vers d'autres villes du Maroc ou vers l'étranger, les femmes s'occupent de plusieurs tâches à l'intérieur ou à l'extérieur du foyer.

L'enquête sur le terrain a mis en évidence les contradictions dans le rôle des femmes de la région. Quand elle est chef de foyer en l'absence du mari la femme a droit à l'eau d'irrigation. Elle travaille la terre, irrigue les parcelles et participe à la sauvegarde, à l'entretien et au curage des canaux d'irrigation, moyennant le paiement de sa cote part à l'AUEA. Pourtant, elle ne jouit d'aucune prérogative, car elle ne peut même pas prendre part aux réunions de bureau de ces AUEA, et les cas sont rares où elle assiste aux assemblées générales. Elles étaient une dizaine de femmes de l'AUEA Afra Dadès, à assister à la dernière Assemblée Générale de 2006-2007, et encore, dans un espace qui leur était réservé, à l'écart des hommes. La femme, reléguée à un rang inférieur, accède difficilement au poste de décision et de gestion de l'eau au sein de l'AUEA-AUEP.

A partir des premières analyses de l'enquête, il ressort ce qui suit :

1. L'accès à la ressource et son utilisation est accordé à la femme avec une différence entre celui lié à l'irrigation et celui lié à l'eau potable ;
2. Le contrôle et la gestion de l'eau reste exclusivement du domaine masculin ;
3. 80% des femmes soumises à l'enquête connaissent bien le mode d'irrigation pratiqué à l'intérieur de leurs périmètres: système de distribution et de répartition traditionnelle des droits de l'eau, l'impact de l'eau sur la mise en valeur agricole ;
4. La majorité des femmes ont une vision ambiguë de l'organe de gestion de l'eau agricole (AUEA) ;
5. Les femmes connaissent bien le rôle, les prérogatives et le fonctionnement de l'organisation traditionnelle (jemâa) ;
6. Les femmes ne connaissent pas bien le statut de l'AUEA, ni son mode de fonctionnement, ni l'objet de sa constitution ;
7. La nature du système d'approvisionnement en eau potable (puits, borne-fontaine, branchement individuel), détermine l'accès de la femme à l'information, à l'adhésion ou non à une structure communautaire.

Sur les 40 associations faisant l'objet de la présente étude, seule une fait l'exception, en permettant à une femme de siéger au niveau du bureau de l'association. Cela démontre que les femmes sont en règle générale exclues des groupements de gestion de l'eau potable et de l'eau d'irrigation. Cette mise à l'écart des femmes constitue un handicap pour les communautés villageoises car dans plus de la moitié de ces douars, les femmes sont majoritaires en nombre, à cause de l'émigration des hommes.

Dans le cas où le mari n'a pas immigré, les activités liées à l'eau d'irrigation redeviennent exclusivement du domaine masculin. Il est le seul ayant droit pour l'utilisation, le curage des canaux d'irrigation, la sollicitation et la recherche de l'information liée au projet de réhabilitation, et pour tout ce qui concerne les activités du bureau de l'AUEA. Il est ainsi le représentant de la femme, qu'elle soit son épouse, sa sœur ou une proche de la famille.

Le contexte social et culturel, tout comme le poids des traditions dans ces deux zones, limite l'accès de la femme à l'utilisation de l'eau d'irrigation, et par conséquent, exclut la femme de la gestion de cette ressource.

Lors des séances organisées avec les femmes, elles ont toutes exprimé leurs besoins en soutien et en accompagnement sur les questions suivantes :

— Mobilisation, utilisation, conservation et valorisation de l'eau ;
— Création, organisation, et fonctionnement des associations ;
— Droits et devoirs des femmes concernant l'accès et la gestion de l'eau potable et de l'eau d'irrigation ;
— Relation avec les groupements chargés de la gestion de l'eau (AUEA/AUEP) ;
— Lutte contre la pollution de l'eau d'irrigation et la préservation de la qualité et l'hygiène de l'eau de consommation ;
— Techniques agricoles, élevage et production rémunératrice ;
— Alphabétisation et apprentissage de certains métiers.

Quelques entraves à l'accès à la gestion de l'eau

— Poids de la tradition et des coutumes ;
— Non reconnaissance des droits de la femme ;
— Surcharge de travail pour la femme
— L'insuffisance en matière d'information
— Le bas niveau d'instruction des femmes

« Nous voulons bien prendre part à tout ce qui concerne l'eau et revendiquons le droit d'accès à l'information », ont dit les femmes de l'association Femmes du Dadès du Douar Afra à Ouarzazate.

Par conséquent, il est important de provoquer le changement espéré, afin que les femmes puissent atteindre le statut de membres à part entière de la collectivité.

Il devient donc urgent de prendre en compte les besoins et les aspirations de la femme rurale, et cela passe par la définition d'objectifs clairs et précis :

1. Communiquer auprès des femmes et auprès du grand public sur le rôle des femmes dans la production alimentaire et la préservation des ressources naturelles ;
2. Renforcer les capacités de la femme rurale par le biais de la sensibilisation et de la formation aux droits et aux techniques de gestion des ressources ;
3. Encourager la participation de la femme dans le fonctionnement des organes et structures de gestion communautaire ;
4. Améliorer les revenus de la femme rurale grâce au développement d'activités génératrices de revenus adaptées à leur savoir faire local ;
5. Approfondir les recherches et les diagnostics relatifs aux problèmes d'accès de la femme aux ressources et mettre en place des réponses et des solutions adaptées.

Conclusion

— Qu'il s'agisse de l'eau d'irrigation ou de l'eau potable, sa gestion demeure exclusivement masculine ;
— La femme joue un rôle important dans la mobilisation de l'eau et son utilisation et pourtant, son statut reste celui d'usagère et non de gestionnaire ;
— L'accès à la gestion de l'eau est lié à la propriété de la terre et, en tant que propriétaire, l'homme (père, frère ou mari) détient le droit de jouissance de la terre et de la gestion de l'eau.

1. Recensement général agricole 1996.
2. Déclaration Mme Nouzha Skalli, Ministre de Développement Social de la Famille et de Solidarité, Journal « l'Opinion » du 19/05/2008.